



INFOS

AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 201 AOÛT-SEPTEMBRE 2024

<http://www.aedzrp.com>

aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>



Comité de Suivi de Site du 6 septembre 2024 : Cette commission est convoquée 20 mois après la fuite de naphta sur le bac 551 le 21 décembre 2022.

Les documents préparatoires à la CSS dont l'avis critique émis par l'INERIS sur le rapport de TotalEnergie viennent de nous être adressés. Ils portent sur l'impact des émissions atmosphériques de benzène sur la population. Nous consacrerons une publication spéciale sur le sujet.

□□□□□□□□□□□□□□□□

UN SILENCE QUI N'A QUE TROP DURE...

Les 20 et 26 juillet 2024, l'AEDZRP s'adressait à la Directrice de la Délégation territoriale de Loire-Atlantique ARS Pays de la Loire.

1 CSS EXCEPTIONNELLE du 06 septembre 2024 - présentation du rapport Ineris et de ces conclusions suite à la FUIITE DE NAPHTA (Bac P 551) survenue sur le site TotalEnergies de Donges le 21/12/2022

Madame la Directrice,

Le mercredi 21 décembre 2022, une fuite de Naphta était détectée sur l'un des bacs de la raffinerie TOTALÉnergies de DONGES (44). Situé dans un de ses parcs de stockage, le bac P551 contenait alors 30 000 m3 de produit. Ce sont environ 770 000 litres qui se sont échappés dans la cuvette de rétention. La vidange de la cuvette sera effective le 28 décembre 2023.

Les premiers communiqués de la Préfecture publiés le 22 décembre à 9h00 puis à 19h00 annonçaient que les premières mesures de la qualité de l'air n'indiquaient pas d'impact sanitaire en se référant à un seuil inadapté* et à une durée d'accident d'une journée alors que dès le début de l'accident, il était clair que les

valeurs seraient élevées et que les émissions dureraient plusieurs jours au vu des difficultés rencontrées par l'exploitant pour stopper la fuite et évacuer le produit répandu dans la cuvette de rétention.

Des concentrations énormes de benzène étaient mesurées dans l'air durant les 2 premiers jours. Les 5 jours suivants, elles restaient très élevées exposant la population de plusieurs quartiers à un épisode de pollution aiguë sans que celle-ci reçoive des consignes de précautions notamment pour les plus fragiles, les personnes âgées et les plus jeunes.

L'arrêté signé par le Préfet le 23 décembre 2022 prescrivait entre autres éléments la publication d'une étude d'impact sanitaire, annoncée par les différentes parties prenantes pour la fin janvier 2023.

L'attente légitime des Dongeaises et Dongeois, était de disposer rapidement d'un rapport d'impact sanitaire :

- apportant des éléments factuels sur les conséquences potentielles en termes de santé à court et moyen terme en fonction de la durée de présence dans la zone concernée
- apportant des précisions sur le suivi sanitaire à organiser (soi-même ou collectivement) pour détecter les symptômes potentiels
- précisant les incertitudes, tant sur la zone que sur les expositions et les conséquences au regard des mesures disponibles
- crédible, qui soit réalisé par un organisme indépendant sans conflit d'intérêt avec l'exploitant.

Dès la Commission de suivi de Site qui s'est déroulée le 23 janvier 2023, notre association est intervenue pour que cet accident fasse l'objet d'une CSS exceptionnelle et que la population concernée obtienne au plus vite la transmission de l'ensemble des informations.

Face aux délais qui n'ont cessé de s'allonger, elle est intervenue à de nombreuses reprises auprès de l'industriel au cours des réunions du "dialogue riverain", auprès de l'Ineris en charge du rapport ainsi qu'auprès des services de l'État, dont le ministère de la santé en date du 19 mars dernier. Ce dernier dans son courrier en date du 07 mai 2024 nous indiquait vous signaler notre démarche.

Dix-sept mois après la survenue de l'accident, de report en report, l'étude de l'Ineris a enfin pu être remise à l'industriel en date du 31 mai dernier. Nous n'avons malheureusement pas encore pu en prendre connaissance malgré nos sollicitations.

Une CSS exceptionnelle vient d'être annoncée par Monsieur le Sous-Préfet pour le 06 septembre prochain. Son objet principal sera la présentation du rapport et de ses conclusions.

Nous sollicitons aujourd'hui votre intervention au cours de cette réunion, en tant que membre de cette commission et instance associée à l'ensemble des réunions de crise qui se sont déroulées au moment de l'accident, afin :

- que soient clairement exposées les éventuelles conséquences sanitaires de cette fuite à court et long terme sur la population
- que soient indiquées les mesures à mettre en œuvre si nécessaire
- qu'il soit procédé à un retour d'expérience sur la façon dont a été géré l'accident

Les services de la préfecture ont fait référence au seuil AEGL-1 retenu lorsque la population est soumise à une exposition accidentelle pendant une période allant de 10mn à 8h00 et est fixé à 9 ppm. Or les Dongeaises et Dongeois concernés ont été exposés pendant plusieurs jours. Le seuil à retenir est donc celui de 30µg/m³

- qu'il soit annoncé un protocole d'information assorti de consignes adaptées pour permettre la protection de la population riveraine si un tel événement devait malheureusement se reproduire.

2 QUALITÉ DE L'AIR - exposition de certain.es Dongeois.es a des pics de benzène (extrait)

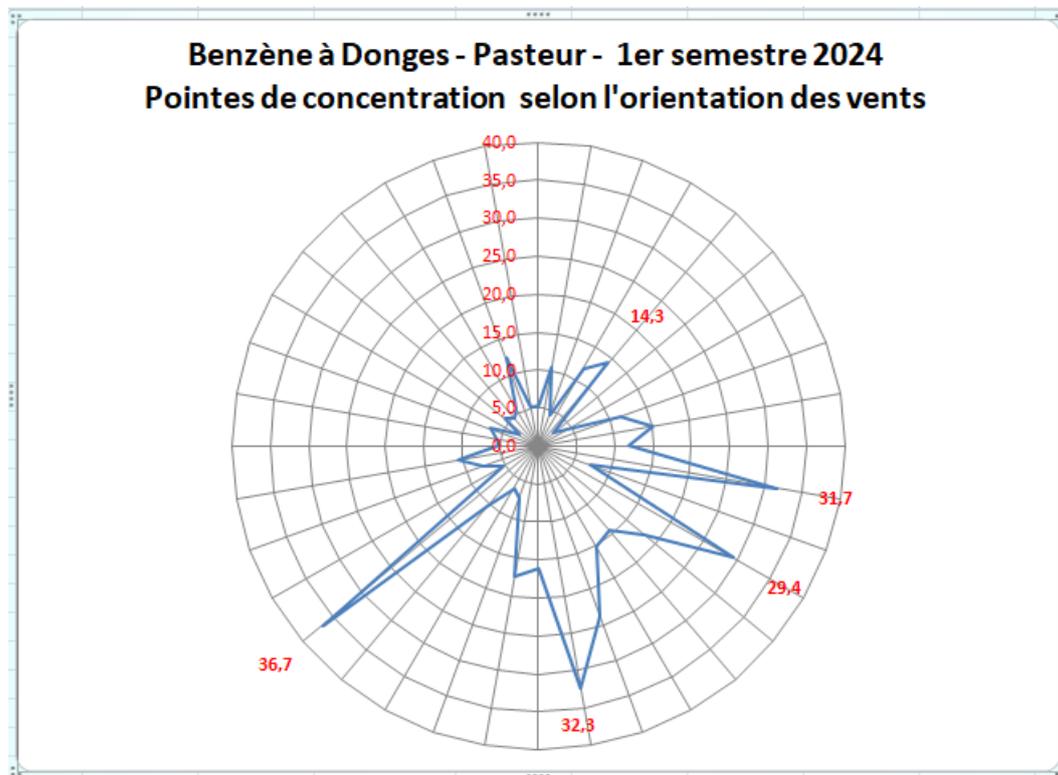
Madame la Directrice,

Depuis plusieurs années, notre association se mobilise pour l'amélioration du cadre de vie et la santé des habitant.e.s de la commune de Donges.

C'est en poursuivant ces objectifs que nous sommes intervenu.e.s a plusieurs reprises auprès des services de la DREAL afin que l'exploitant TOTALEnergies accepte la mise en place d'une surveillance en continu des émissions de benzène sur le centre de la commune.

Depuis le mois de novembre 2023, un capteur a été ajouté sur la station de mesure d'Air Pays de la Loire au niveau de la rue Pasteur à Donges. Nous suivons donc depuis cette date avec un grand intérêt les données collectées et mises a disposition du public sur le site de l'AASQA :

Très rapidement, nous nous sommes aperçu.es des pics réguliers enregistrés au-delà de l'objectif de qualité des 2 µg/m³ et parfois même très au-delà de la limite des 5 µg/m³. Des pointes supérieures à 30 µg/m³ ont même été relevées comme en témoigne le schéma ci-joint:



Le 03 mars 2024, nous adressons un courrier a Madame LIEBERT, ingénieur épidémiologiste a Santé Publique France afin de faire part de nos inquiétudes et interrogations sur l'impact que pourraient avoir, sur le long terme, ces dépassements récurrents sur la santé des populations voisines et notamment chez les plus fragiles (enfants, personnes âgées ou celles atteintes de pathologies ...).

Le 22 mars 2024, nous recevons un message en retour de notre courrier nous indiquant : "*Nous nous rapprochons des acteurs impliqués dans cette surveillance pour en discuter et reviendrons ensuite vers vous*".

Le 28 juin 2024, a l'occasion d'un échange en visio portant principalement sur l'étude de zone de la CARENE, Madame KING, déléguée régionale de Santé Publique France, nous précisait que nous allions très rapidement recevoir un courrier nous informant que notre demande allait être réorientée auprès de l'ARS.

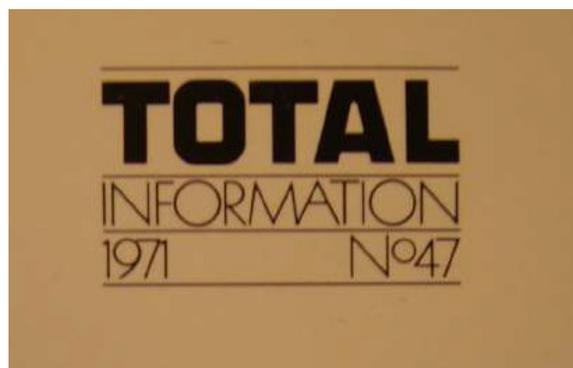
Le 04 juillet 2024, nous recevons effectivement le courrier confirmant cette annonce.

Aujourd'hui, nous nous adressons tout naturellement a vous afin de connaître les suites que vous entendez apporter a notre démarche.

Comme l'indique Santé Publique France dans son courrier, allez-vous initier l'évaluation de ce signal environnemental potentiel et le cas échéant, décider de la mise en place de mesures de gestion ?

Dans l'intérêt des Dongeoises et des Dongeois, nous vous remercions de l'attention que vous porterez a notre demande.

....



TOTAL sait au moins depuis 1971 que la combustion du pétrole et du gaz engendre un réchauffement climatique (extrait de l'article de Clément Lacombe publié le 10/08/2024)

Cinquante ans après, la revue « claque » encore par son élégance, ses auteurs prestigieux ou ses illustrations léchées. Un magazine haut de gamme que le groupe pétrolier Total imprimait à 6 000 exemplaires pour ses plus hauts cadres et

ses partenaires commerciaux. Un journal baptisé "Total Information" dont le numéro 47, paru en 1971 contient, sur sept pages, un article visionnaire intitulé « La pollution atmosphérique et le climat » : ce papier, rédigé par un géographe et climatologue du nom de François Durand-Dastès, explique que « *les combustibles fossiles* » que « *l'homme brûle en quantité chaque jour croissante* » engendrent « *la libération de quantités énormes de gaz carbonique* », ce qui provoque « *l'augmentation de la température moyenne de l'atmosphère* », puis « *une montée sensible du niveau marin* ». Avec, à la clé, des « *conséquences catastrophiques faciles à imaginer* »...

Tout cela dans un article publié par Total dix-sept ans avant la création du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (Giec), quarante-quatre ans avant l'accord de Paris pour conduire la planète à la neutralité carbone en 2050, quarante-cinq ans avant le premier "rapport climat" du groupe pétrolier... Un papier qui était tombé dans l'oubli et qui n'a été exhumé que cinquante ans plus tard, en 2021, par des chercheurs en sciences sociales dont le travail, publié dans la revue "Global Environmental Change", a fait sensation.

Ainsi donc, Total savait au moins depuis 1971 que la combustion du pétrole et du gaz engendre un réchauffement climatique. Ce qui n'a pas empêché le groupe d'investir des dizaines de milliards de dollars pour trouver de nouveaux champs d'hydrocarbures. Et même, selon ces chercheurs, de nourrir le climatoscepticisme au tournant des années 1980 et 1990.



TOTAL: NUISANCES TORCHÈRES et BRUITS



Le 8 août, l'AEDZRP s'est adressé au directeur de la raffinerie TotalEnergies

Torchères le jour, torchères la nuit avec émissions d'épaisses fumées, c'est le spectacle que la raffinerie TotalEnergies offre aux Dongeoises et Dongeois depuis plusieurs semaines. La multiplication des épisodes de "détorchages" sur la plate-forme TotalEnergies à Donges ne manquent pas d'inquiéter les riverains. Dégagements de fumées noires liées à une combustion incomplète

de gaz dont les composants chargés en polluants (particules fines, dioxyde de soufre et composés organiques volatiles...) retombent sur les populations non sans conséquence sur leur qualité de vie, notamment des émissions éventuelles de "carbone suie" réputé cancérigène, mutagène et reprotoxique.

A ces épisodes de torches causes de nuisances visuelles, il faut ajouter le bruit de fond lié au fonctionnement de la raffinerie, tant en journée que la nuit y compris le week-end.

Les raisons de s'inquiéter des riverains sont réelles et justifiées. En effet, dans vos publications, vous précisez qu'à l'occasion des manœuvres d'arrêt, de redémarrage ou de maintenance d'unités, les torches du site peuvent être plus sollicitées qu'en marche normale. Vous ajoutez: "Les torches sont des organes de sécurité dont le rôle est la prévention d'un excès de pression dans les installations pétrolières. À cet effet, elles assurent la combustion des hydrocarbures pouvant causer la montée en pression."

Leurs "mises en service" de manières récurrentes sont bien la preuve d'un dysfonctionnement des installations.

Face à cette réalité, nous demandons :

- l'analyse des causes profondes ayant conduit aux épisodes de torche cumulés,
- l'analyse quantitative des émissions de polluants dans l'environnement (spéciation des polluants émis et quantification pour chacun d'entre-eux y compris le carbone suie.
- l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire de ces rejets dans l'atmosphère.



- les mesures que vous entendez prendre pour assurer l'optimisation du taux de combustion et la limitation de l'émission des fumées

- celles que vous comptez engager pour diminuer les bruits émis par les unités de production.

...

Dans le courrier daté du 8 août que nous adresse le directeur adjoint de la raffinerie, il ne répond à aucune question précise posée dans notre lettre du 8 août. Il se contente de rappeler les messages adressés par TotalEnergies à l'occasion de ses opérations de redémarrage d'unités ou de maintenance. il communique mais ne fournit pas l'information. C'est pourtant ce que nous réclamons !

□□□□□□□□□□□□□□□□

YARA: Le 29 juillet 2024, les associations membres du collectif qui réclament depuis de longs mois la mise aux normes des installations et la transparence sur le devenir du site s'adressaient au sous Préfet suite à son courrier en date du 25 juin 2024.

Yara : les associations remettent la pression

INDUSTRIE. Après l'annonce de l'arrêt de la production de engrais chimiques à Yara à Montoir, les associations demandent au sous-préfet de rendre public tous les rapports de l'entreprise. Ils espèrent aussi un audit global.

Monsieur le Sous-Préfet,

Notre courrier en date du 15 mai 2024 exprimait nos multiples inquiétudes concernant la situation de l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne et compte-tenu de la très grande sensibilité de ce dossier, appelait à la plus grande transparence sur son évolution.

Dans la première partie de votre réponse en date du 25 juin, vous rappelez les échéances fixées par les derniers arrêtés préfectoraux imposées à l'industriel pour évacuer les produits dangereux (ammoniac, NASC). Vous précisez que "les services de l'état seront attentifs au respect du calendrier fixé ainsi que sur les conditions de sécurité".

Faut-il mentionner ici le nombre de fois où l'industriel s'est joué des contraintes qui lui étaient fixées ? Que ce soit par rapport aux délais qui lui étaient donnés mais également par rapport au respect de la réglementation en matière de sécurité ...

La population a donc toutes les raisons de s'inquiéter à nouveau et de solliciter une information sur ce point.

Informé les habitant.es des modalités principales et de la durée d'évacuation des produits ne nous semble pas relever du "secret défense".

Préciser la date d'achèvement de ces évacuations, non plus.

Vous ne pouvez laisser à l'exploitant le choix de vous répondre à sa convenance, aucune contrainte ne lui étant imposée au regard de la dangerosité des installations et des produits encore stockés.

Vous précisez ensuite que "la société YARA France n'a pas à ce stade déposé de dossier de cessation d'activité dans l'attente de l'avancée des échanges autour du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)".

Pourtant, l'industriel déclarait publiquement fin octobre 2023 le licenciement de 139 salarié.es sur 171 et indiquait également l'arrêt définitif de la production d'engrais dans les six mois.

Cet arrêt s'est d'ailleurs imposé de lui même, aucune unité n'ayant été autorisée à redémarrer au début de l'année 2024 comme le souhaitait l'exploitant pour vider ses stocks de matière première.

Dans ces conditions, il ne semble donc pas injustifié de mettre en œuvre la recommandation prioritaire N° 8 de la mission ministérielle et imposer à l'industriel un audit global de son établissement sans attendre le dépôt du dossier de cessation d'activité. Cette procédure ne pourra que l'éclairer sur les mesures à prendre en cas de transformation des activités ou de modifications des installations existantes.

La mise en place de cet audit contribuera sérieusement à rassurer la population et la transmission de son résultat permettra de restaurer peut-être une partie de la confiance perdue envers cette industrie.

Effectivement, lorsqu'une société dépose un dossier de cessation d'activité, il lui appartient de détailler les modalités de mise en sécurité.

Il en est de même en cas de transformation des activités ou de modifications des installations existantes.

Cependant, toutes les sociétés (et heureusement) ne se comportent pas avec autant de cynisme, de mépris et d'irrespect envers les réglementations et les services de l'Etat.

L'historique de cet exploitant justifie à nos yeux notre demande de transparence et de suivi exemplaire sur ce dossier.

La publication des principales étapes de la procédure requises pour une cessation d'activité sont de nature à y contribuer :

- la date de la notification au préfet de la cessation d'activité avec la confirmation que

toutes les mesures sont prises ou prévues pour la mise en sécurité

- la date de l'arrêt définitif de l'installation

- la publication de l'attestation de mise en sécurité

- le mémoire de réhabilitation (qui gère également les problèmes de dépollution) et son attestation
- la date de début des travaux et l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les travaux complémentaires
- la publication de l'attestation de fin de travaux.

Enfin, vous vous retranchez derrière des "raisons de sûreté" pour justifier de ne pas accéder à notre demande de mise en ligne des documents demandés.

La diffusion de l'ensemble de ces éléments ne nous paraît pas de nature à mettre en péril la sûreté d'un site dont l'état de dégradation à lui seul suffirait pour y parvenir ...

Vous vous engagez à ce que "les rapports d'inspection non concernés par des problématiques de sûreté puissent être diffusés sur internet".

Nous vous remercions de cette attention mais c'est déjà le cas pour la plupart d'entre eux.

Par contre, pouvez-vous vous engager à ce que l'ensemble des rapports traitant du suivi environnemental (état des milieux eaux/air/sol) le soit également ?

Nos différentes associations et organisations ont montré à de nombreuses reprises leur souhait de voir imposer à l'exploitant du site YARA à Montoir de Bretagne les règles qui s'imposent à toutes et tous dans l'intérêt général. Elles suivent avec opiniâtreté et sérieux les mesures qui s'imposent à un exploitant peu scrupuleux qui a démontré à de nombreuses

reprises la dangerosité de ses installations.

L'indispensable transparence est plus que jamais nécessaire.

Comme précisé précédemment, il ne nous semble pas que réclamer un bilan régulier des réponses de l'industriel aux différentes mesures auxquelles il se doit de répondre soit de nature à mettre en cause la sécurité du site.

Les riverain.es, la population ont le droit d'être informé.es. Nos demandes formulées dans notre courrier en date du 15 mai restent d'actualité tout comme celle sollicitant une nouvelle entrevue comme vous l'aviez vous-même annoncé lors de notre rencontre du 10 janvier dernier.

Nous avons bien noté votre annonce d'une CSS exceptionnelle à la rentrée de septembre.

Il nous semblerait tout à fait opportun de vous rencontrer à l'issue de celle-ci.

YARA, toujours et encore la provocation...!

L'arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/057 du 20 février 2024 mettait en demeure la société Yara de procéder à plusieurs travaux sur son site dont celui de lever les non-conformités sur les installations de protection de la foudre recensées dans le rapport du 7 juillet 2022.

Lors de la visite du 10 juin 2024, l'inspecteur de l'environnement constatait que l'exploitant n'avait pas procédé à l'ensemble des travaux et constatait que l'échéancier qu'il proposait portait au mois d'octobre le retour à la conformité alors que l'arrêté de mise en demeure en date du 20 février 2024 imposait une mise en conformité sous 3 semaines...

L'arrêté préfectoral du 2024/ICPE/272 du 7 août 2024 impose à l'industriel une astreinte financière de ... 100 € jusqu'à la réalisation des mesures réglementaires imposées.

Une sanction financière ridiculement basse qui n'est pas pour impressionner un industriel qui engrange plusieurs milliards de bénéfices. Des mesures plus coercitives s'imposent.

Le collectif regroupant les associations et organisations qui réclament la transparence sur le dossier YARA se réunira le MARDI 27 AOÛT 2024 à DONGES.

□□□□□□□□□□□□□□□□

DES ALARMES QUI DYSFONCTIONNEMENT NE RASSURENT PAS LA POPULATION.

Comment ne pas s'inquiéter qu'un système d'alarme d'un site Seveso seuil haut se déclenche inopinément ? C'est la situation constatée les 11 et 12 août sur le site du terminal méthanier ELENGY sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne. Alarme lumineuse en action, sirènes...

S'il est possible d'entendre qu'un dysfonctionnement peut être la cause d'un déclenchement intempestif, il est responsable des services compétents (industriel, Etat) d'informer la population des causes d'une alerte. Ignorer la population ne peut que conduire à la banalisation de mêmes signaux qui seraient émis à l'occasion d'un accident majeur.

